

**ARRÊTÉ
N° 2022-1496**

**Fixant la liste des membres du jury de l'examen professionnel d'accès au grade
de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - session 2022.**

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours,

- Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique ;
- Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 5 ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Vu le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté du 23 février 2022 fixant la date de première épreuve de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 ;
- Vu la délibération B2022II04 du bureau du conseil d'administration du SIS du Haut-Rhin en date du 24 février 2022 décidant d'organiser l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 ;

- Vu l'arrêté n° 2022-935 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - session 2022 ;
- Vu l'arrêté n° GE22-32 du 2 août 2022 du président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale portant désignation d'un membre de jury ;
- Vu le procès-verbal du tirage au sort des membres de la commission administrative paritaire en date du 7 juillet 2022 ;
- Vu la proposition du chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Est en date du 10 août 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 - Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour remplir les fonctions de membre de jury de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels - session 2022. Elles sont réparties en trois collèges égaux.

LES PERSONNALITES QUALIFIÉES :

- Monsieur Arnaud ANGONIN Commandant
Officier de sapeurs-pompiers professionnel au service
départemental d'incendie et de secours du Doubs
Président du jury

- Madame Nadège SMOUTS Capitaine
Officier de sapeurs-pompiers professionnels au service
départemental d'incendie et de secours de l'Aube
Représentante du Centre National de la Fonction Publique
Territoriale qui remplacera le Président dans le cas où celui-ci
serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

LES ELUS LOCAUX :

- Madame Monique MARTIN Membre du conseil d'administration du service d'incendie et de
secours du Haut-Rhin

- Madame Sandra PICARD-GANEO Adjointe au maire de la commune de Turckheim

LES REPRÉSENTANTS DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS :

- Monsieur Matthieu KOCH Sergent-chef
Représentant du personnel, membre de la CAP SPPNO du SIS
68

- Monsieur Ludovic RETOURNARD Sergent
Représentant du personnel, membre de la CAP SPPNO du SIS
68

Article 2 - Les membres du jury seront indemnisés conformément à la réglementation en vigueur et à la délibération du CASIS n° C2022I07 du 7 février 2022.

Article 3 - Les frais de déplacement des membres du jury seront remboursés en application du décret n°2006-781 du 03 juillet 2016 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état.

Article 4 – Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SIS du Haut-Rhin et transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

Article 5 – Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Strasbourg peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Colmar, le 22 août 2022

**Pour le président
du conseil d'administration
et par délégation,
le 1^{er} vice-président délégué,**



Philippe MAS